



VILLE DE PINCOURT

RÈGLEMENT NUMÉRO 761

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 707 POUR ÉTABLIR UN TARIF D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS, DES CERTIFICATS ET DES DÉPÔTS RELATIFS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 9 novembre 2004, sous le numéro 2004-11-484,

POUR CES MOTIFS, IL EST

PROPOSÉ PAR M. Jim Miron, conseiller  
APPUYÉ PAR M. André D'Aragon, conseiller  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

**Article 1**

Le règlement numéro 707 est remplacé par ce qui suit :

« À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, le tarif d'honoraires pour l'émission des permis, des certificats et des dépôts est comme suit :

**PERMIS DE CONSTRUCTION**

**Résidentiel**

- **Nouvelle construction**

Unifamiliale		500 \$
Multifamiliale, condominiums	Première unité	500 \$
	Unité(s) additionnelle(s)	250 \$

- **Bâtiment existant**

Modifications, rénovations et réparations : 2 \$ / 1 000 \$ (minimum de 20 \$)

**Commercial, institutionnel et industriel**

- **Construction neuve et rénovation**

Un minimum de 1 500 \$ est applicable à une nouvelle construction  
Un minimum de 250 \$ est applicable à une rénovation

Dans le cas d'une nouvelle construction, l'évaluation du bâtiment est exigée d'un évaluateur professionnel aux frais du demandeur.



## VILLE DE PINCOURT

5 \$ / 1 000 \$ sur la tranche de base de la valeur des travaux qui n'excède pas 50 000 \$

4 \$ / 1 000 \$ sur la tranche de base de la valeur des travaux qui excède 50 000 \$ sans excéder 100 000 \$

3 \$ / 1 000 \$ sur la tranche de base de la valeur des travaux qui excède 100 000 \$ sans excéder 200 000 \$

0,75 \$ / 1 000 \$ sur la tranche de base de la valeur des travaux qui excède 200 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$

0,50 \$ / 1 000 \$ sur la tranche de base de la valeur des travaux qui excède 1 000 000 \$

<u>Affiche commerciale :</u>	Enseigne simple	200 \$
	Enseigne communautaire	350 \$

### DÉPÔTS EXIGIBLES

Dépôt exigible pour le respect des règlements municipaux d'urbanisme :

- Habitation unifamiliale : 500 \$
- Habitation multifamiliale : 500 \$ par unité de logement (maximum de 2 000 \$)
- Commercial, institutionnel et industriel : 1% de la valeur déclarée des travaux (minimum de 1 000 \$)

Dépôt exigible pour la construction de raccordement aux conduites maîtresses de la municipalité :

- Coût estimé par la Ville de Pincourt.

(La facturation est ajustée une fois les travaux complétés et les coûts réels connus)

### CERTIFICATS ET PERMIS DIVERS

- Piscine hors terre : 20 \$
- Piscine creusée : 50 \$
- Clôture, muret ou haie : 20 \$
- Aménagement stationnement supplémentaire : 20 \$
- Autres : 20 \$
- Déplacement d'un bâtiment : 2 \$ / 1 000 \$ (minimum 20 \$, maximum 100 \$) (preuve d'assurance requise)
- Démolition d'un bâtiment : 2 \$ / 1 000 \$ (minimum 20 \$, maximum 100 \$) (preuve d'assurance requise)

### PERMIS DE LOTISSEMENT :

- 100 \$ de base plus 50 \$ par lot créé

### AMENDEMENT AU ZONAGE :

- 1 250 \$ (non remboursable) »



VILLE DE PINCOURT

**Article 2**

Ce règlement entre en vigueur selon la loi.



---

MICHEL KANDYBA, MAIRE



---

NICOLE DROUIN, GREFFIÈRE



VILLE DE PINCOURT

**AVIS DE PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 761**

**AVIS** est donné aux contribuables de la Ville de Pincourt que le conseil municipal, lors de la séance du 14 décembre 2004 a adopté le Règlement numéro 761 intitulé :

**Règlement remplaçant le règlement numéro 707 pour établir un tarif d'honoraires pour l'émission des permis, des certificats et des dépôts relatifs aux règlements d'urbanisme**

Vous pouvez prendre connaissance de ce règlement au greffe de la Ville, au 919 chemin Duhamel, Pincourt, aux heures régulières d'accueil, du lundi au vendredi.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi.

DONNÉ À PINCOURT, ce 3 janvier 2005.

  
\_\_\_\_\_  
Nicole Drouin, greffière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, NICOLE DROUIN, greffière de la ville de Pincourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai dûment publié l'avis de promulgation et entrée en vigueur selon la Loi, en affichant une copie au babillard de l'hôtel de ville le 3 janvier 2005 et une version dans le journal Première Édition du 8 janvier 2005.

DONNÉ À PINCOURT, ce 14 janvier 2005.

  
\_\_\_\_\_  
Nicole Drouin, greffière